

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

A la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 7 décembre 2015 à 19H30 à laquelle sont présents : Madame Julie D'Astous et messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Est présente ,la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Christiane Berger ainsi que monsieur Germain Therriault, inspecteur municipal.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire .

RÉSOLUTION 236-2015 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin , appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 237-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points soumis par la directrice générale.

RÉSOLUTION 238-2015 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

******Dépôt du registre des déclarations de dons des élus**

RAPPORTS DES ÉTATS DE RÉSULTATS La directrice générale présente un état des résultats .

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

Rapport de l'OTJ : monsieur Pascal D'Astous donne des informations sur le projet présenté auprès de la SOPER pour des travaux au niveau de l'électricité de la salle communautaire.

Rapport de la Corporation de développement : aucun point

Bibliothèque municipale :Aucun point nouveau

Rapport de l'inspecteur en bâtiments : Permis : Jean-Marie Hammond, EDF EN Canada.

RÉSOLUTION 239-2015 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la

liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de Madame Julie D'Astous et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste .

RÉSOLUTION 240-2015 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

Conformément à l'Article 148 du Code municipal ,le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron que **le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière adopte une résolution** à l'effet que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2016** soient fixées le lundi à 19h.30 heures et comme suit :

11 janvier	1 ^e février	7 mars	4 avril	2 mai	6 juin
4 juillet	8 août	12 septembre	3 octobre		
7 novembre	5 décembre				

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 241-2015 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DES QUESTIONS FAMILIALES

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron ,appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité de nommer madame Julie D'Astous, représentante des questions familiales pour la durée d'un an expirant en décembre 2016.

RÉSOLUTION 242-2015 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OTJ

Il est proposé par madame Julie D'astous,appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Pascal D'Astous, représentant de la municipalité avec droit de vote au comité de l'OTJ pour la durée d'un an expirant en décembre 2016.

RÉSOLUTION 243-2015 REPRÉSENTANT POUR LE FESTIVAL DE LA PETITE CAMPAGNE

Il est proposé par madame Julie D'Astous ,appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Renaud Fortin, représentant de la Municipalité au sein du comité pour l'organisation du Festival.

RÉSOLUTION 244-2015 REPRÉSENTANT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Renaud Fortin, représentant de la Municipalité à la table de la Corporation de développement de St-Eugène-de-Ladrière et ce, pour la durée d'un an expirant en décembre 2016.

RÉSOLUTION 245-2015 REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SUIVI DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Fernand Caron pour siéger au comité de suivi en regard de la collecte des matières résiduelles.

RÉSOLUTION 246-2015 REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin , appuyé de madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Stéphane Berger, représentant au sein la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION 247-2015 REMBOURSEMENT RELATIF À LA DETTE POUR L'ACHAT DU CAMION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE : l'excédent du financement sur les dépenses pour l'achat du camion pour la collecte des matières résiduelles effectué en novembre 2010, est traité comme un surplus de financement dans le solde disponible pour le règlement d'emprunt fermé;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et adopté à l'unanimité que le montant remboursé, sur la dette relative au camion pour la collecte des matières résiduelles, au cours de l'exercice 2015, a été affecté au solde disponible pour le règlement d'emprunt fermé.

RÉSOLUTION 248-2015 PLAN TRIENNAL DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil approuve le plan triennal de destination des immeubles de la Commission scolaire des Phares et ce, même si le nombre requis de clientèle n'est pas atteint afin que les enfants du préscolaire puissent fréquenter l'école de leur milieu sans avoir à les transporter dans une municipalité avoisinante.

RÉSOLUTION 249-2015 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS PÉTROLIERS

ATTENDU QUE : le total des achats en produits pétroliers dépasse 25,000\$ par année;

ATTENDU QUE : selon l'article 936 du Code municipal, l'adjudication d'un contrat comportant une dépense de plus de 25,000\$ et de moins de 100,000\$, ne peut être adjugé qu'après demande de soumission faite par voie d'invitation écrite auprès au moins de deux fournisseurs;

ATTENDU QUE : trois entreprises ont présenté une soumission pour l'approvisionnement des produits pétroliers à partir du prix à la rampe d'une seule et unique même journée à des fins de comparaison équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse reçue du Groupe Gaz-O-Bar de Trois-Pistoles basée sur le prix à la rampe du 27 novembre 2015 avec une marge de profit déterminé :

Gaz-o-Bar 0.0100\$/litre pour le mazout, l'essence et le diesel

Pétroles BSL 0.0200\$/litre pour le mazout et l'essence
0.0130\$/litre pour le diesel

Desroches 0.0190\$/litre pour le mazout, l'essence
et le diesel

RÉSOLUTION 250-2015 PUBLICITÉ DU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN INC.

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité de verser 50\$ pour une publicité déroulante sur un écran placé au relais du club L'Étang du Moulin.

RÉSOLUTION 251-2015 HORAIRE DU BUREAU DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron , appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu que le bureau sera fermé le 24-25 décembre 2015 ainsi que le 31 décembre et le 1^e janvier 2016.

RÉSOLUTION 252-2015 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012,AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE ÉOLIEN

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage 193-2012*, afin de remplacer le plan de zonage éolien, à savoir :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage 193-2012* et que celui-ci est entré en vigueur le 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage, afin de remplacer le plan de zonage éolien par le nouveau plan de zonage éolien conforme au *Règlement de contrôle intérimaire 5-12*, permettant les éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la Seigneurie Nicolas-Riou;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le plan de zonage éolien apparaissant à l'annexe K du *Règlement de zonage* est remplacé par le nouveau plan de zonage éolien, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, d.g.

RÉSOLUTION 253-2015 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UNE SUBVENTION DU FSTD EN LIEN AVEC LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE : la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière est le promoteur du projet d'élaboration d'un plan de développement durable et d'une étude sur la gestion des gros encombrants conjointement avec les municipalités de St-Marcellin, Trinité-des-Monts et Esprit-Saint;

ATTENDU QUE : la MRC de Rimouski-Neigette confirme une aide financière du FSTD pour ce projet et qu'un protocole d'entente doit être signé;

Il est proposé par madame Julie D'Astous appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Pigeon à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière en regard du projet d'élaboration d'un plan de développement durable et d'une étude sur la gestion des gros encombrants.

RÉSOLUTION 254-2015 BORNE DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE : par la résolution 088-2015, le conseil municipal a consenti le versement d'une aide financière pour le projet de la mise en service d'une borne de recharge pour les véhicules électriques conditionnellement à la réalisation du projet;

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement de verser une aide financière de **1,000\$** à la Corporation de développement de St-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 255-2015 REPORT DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PARRM

ATTENDU QUE : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 9 février 2015, (dossier #00022046) de reporter les travaux énumérés dans la résolution 244-2014 du 1^e décembre 2014 ;

ATTENDU QUE : ces travaux sont finalisés;

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron , appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement

* Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **20,000\$**, conformément aux exigences du ministère des Transports

*Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 256-2015 TRAVAUX DANS LE CADRE DU PARRM POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 18 septembre 2015, (**dossier #00023658**) une subvention de 17,000 provenant de l'enveloppe budgétaire du député en regard des travaux énumérés dans la résolution 084-2015 ;

ATTENDU QUE : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 26 octobre 2015, une subvention de 3,000 pour les mêmes travaux, inscrits sous le **dossier # 00023677** ;

ATTENDU QUE : les travaux énumérés dans la résolution 084-2015 sont finalisés;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin , appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement

* Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **20,000\$**, conformément aux exigences du ministère des Transports

*Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 257-2015 TRAVAUX DANS LE CADRE DU PARRM POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE : la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière a demandé une aide financière supplémentaire directement au Ministre des Transports pour les travaux cités dans la résolution 106-2015;

ATTENDU QUE : le Ministère des Transports a approuvé la demande par le biais de madame Julie Martel, conseillère politique de monsieur Poëti, ministre des Transports;

ATTENDU QUE : les travaux énumérés dans la résolution 106-2015 sont finalisés;

Il est proposé par monsieur Fernand Caron , appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement

* Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **20,000\$,** conformément aux exigences du ministère des Transports

*Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 258-2015 APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR L'OTJ DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

ATTENDU QUE : l'Oeuvre des terrains de jeux (OTJ) de St-Eugène-de-Ladrière présente un projet en regard de l'amélioration énergétique de la salle communautaire ;

ATTENDU QUE : cette salle est utilisée par plusieurs organismes du milieu notamment l'OTJ, le Cercle des Fermières, le club des 50 ans, et pour diverses activités ;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Julie D'Astous, et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet présenté par l'OTJ de St-Eugène-de-Ladrière auprès de la SOPER de Rimouski afin d'améliorer le système de chauffage de la salle en vue d'économie d'électricité et optimiser le rendement énergétique de la salle communautaire située au 15, rue du Campagnard.

RÉSOLUTION 259-2015 FACTURATION DE MULTI-LIGNES

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement de payer la facture de Multi-Lignes de l'Est de Rimouski au montant de **4,139.10\$** incluant les taxes pour l'achat de peinture servant au marquage de la chaussée .

RÉSOLUTION 260-2015 DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage 193-2012* et que celui-ci est entré en vigueur le 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE : la zone industrielle n'a plus aucun espace vacant et que la municipalité désire agrandir les limites de celle-ci afin de favoriser l'installation de futures entreprises ;

CONSIDÉRANT QU' : il n'y a aucun espace approprié et disponible à l'intérieur du périmètre urbain pour l'agrandissement de la zone industrielle ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière dépose une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole

- le lot 4 147 321 , appartenant à Richard Coulombe, d'une superficie de 59,972 mètres carrés, situé au nord du rang 5 est et au nord-est des limites de la zone industrielle actuelle en vue de son agrandissement.
- Le lot 4 147 414, appartenant à Ferme Ladrière, d'une superficie de 26,497 mètres carrés, situé au nord du lot 4 147 321 et contigu à l'emplacement des bassins des eaux usées où aucune activité agricole n'est réalisée.

RÉSOLUTION 261-2015 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage 193-2012* et que celui-ci est entré en vigueur le 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE : la zone industrielle n'a plus aucun espace vacant et que la municipalité désire agrandir les limites de celle-ci afin de favoriser l'installation de futures entreprises ;

CONSIDÉRANT QU' : il n'y a aucun espace approprié et disponible à l'intérieur du périmètre urbain pour l'agrandissement de la zone industrielle ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière dépose une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole

*le lot 4 147 321, appartenant à Richard Coulombe, d'une superficie de 59,972 mètres carrés, situé au nord du rang 5 est et au nord-est des limites de la zone industrielle actuelle en vue de son agrandissement

- Le lot 4 147 414, appartenant à Ferme Ladrière, d'une superficie de 26,497 mètres carrés, situé au nord du lot 4 147 321 et contigu à l'emplacement des bassins des eaux usées où aucune activité agricole n'est réalisée

et par ailleurs, la municipalité demande l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette et de l'Union des producteurs agricoles (U.P.A.)

RÉSOLUTION 262-2015 RENOUELEMENT DE L'EMPRUNT NUMÉRO 7

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte le taux de 3,32% pour le refinancement du prêt #7 dont le solde à refinancer est de 99,800\$ échéant le 30 novembre 2015 pour une période de 5 ans en vertu du règlement 175-2010 et échéant comme suit :

18,700\$	3,32%	19,300\$	3,32%	19,900\$	3,32%
20,600\$	3,32%	21,300\$	3,32%		

Que les intérêts seront payables semi-annuellement

Que la municipalité renonce au bénéfice des ristournes se rapportant aux intérêts payés en regard de ce refinancement

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à ce refinancement.

RÉSOLUTION 263-2015 PAIEMENT À CONSTRUCTION STÉPHANE GAGNON 2000 INC

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement de verser un montant de **135,731.44\$ taxes incluses**, à Construction Gagnon 2000 inc., l'entrepreneur général pour la construction du garage municipal.

RÉSOLUTION 264-2015 TRANSFERT DES FONDS DU COMPTE AVANTAGE ENTREPRISE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement de transférer les fonds disponibles du compte # 32086-1 (Avantage Entreprise) dans le compte courant # 32086 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière .

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à ce transfert de fonds.

*****AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Pascal D'Astous pour la présentation du règlement 219-2015 en regard de l'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2016 et l'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.

RÉSOLUTION 265-2015 CHEMIN D'ACCÈS POUR LE PROJET ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

CONSIDÉRANT QU' : à partir de la sortie Lausanne jusqu'à St-Eugène-de-Ladrière, ce parcours totalisant 29 km est sous la responsabilité du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE : que depuis sa reconstruction à l'automne 2015, le pont P-06419 située sur le rang 4 est dans la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière, ne présente plus aucune restriction de charge pour la circulation, en conformité avec le Code de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE : le comptage effectué par le Ministère des Transports révèle que le débit journalier moyen annuel (DJMA) est de 340 véhicules sur le Rang 4, entre les villages de St-Valérien et St-Eugène et que sur ce nombre de véhicules, on compte 9% de camions;

CONSIDÉRANT QUE : dans le secteur du Rang 4 compris entre le village de St-Valérien et Rimouski, on dénombre un DJMA de 1200 véhicules dont 8% sont des camions ;

CONSIDÉRANT QU' : à titre d'exemple, le DJMA sur le Rang 2 à Ste-Luce a été, pendant nombre d'années avant l'ouverture de l'autoroute 20 dans ce secteur, de plus de 3000 véhicules et le DJMA de la route Duchénier, entre la route 232 et le village de St-Narcisse, est d'environ 2000 véhicules actuellement.

CONSIDÉRANT QU' : à la lumière de ces données de comptage, il ressort que sur toute cette route, le niveau de fluidité de la circulation y est excellent et que celle-ci peut aisément accepter des débits de circulation significativement plus élevés;

CONSIDÉRANT QU' : un chemin d'accès à l'entrée de la Seigneurie Nicolas-Riou à partir de la route Nicolas-Riou permettrait une économie de 88 km par jour aux travailleurs pour atteindre le club Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE : Solifor Nicolas Nicolas Riou est favorable et consent même à prendre en charge la mise en forme du chemin à construire selon les critères déterminés par EDF EN Canada;

CONSIDÉRANT QUE : la SADC de la Neigette, organisme qui œuvre dans le développement de la région, appuie la proposition de la municipalité en regard de chemins d'accès par la Seigneurie Nicolas Riou;

CONSIDÉRANT QU' : un chemin d'accès par l'entrée de la Seigneurie Nicolas Riou augmenterait de beaucoup le passage d'individus contribuant à sauvegarder la station-service d'essence du village, le dépanneur, le gîte pouvant héberger des personnes, le Club L'Étang du Moulin qui possède une cafétéria;

CONSIDÉRANT QU' : une borne de recharge pour les voitures électriques est maintenant opérationnelle à la station-service du village, si certains travailleurs possèdent des véhicules électriques, ce service leur est accessible;

CONSIDÉRANT QUE : verbalement, la municipalité a reçu l'appui du député fédéral, monsieur Guy Caron et du député provincial, monsieur Harold Lebel qui enverront un document attestant leur appui à la proposition du chemin d'accès à St-Eugène-de-Ladrière;

POUR TOUTES CES RAISONS, Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ne demande aucune compensation pour la portion du chemin d'accès leur appartenant et totalisant 3 km. et demande expressément qu' EDF EN Canada favorise le chemin d'accès proposé par la route Nicolas-Riou et identifié sur la carte ci-jointe.

RÉSOLUTION 266-2015 PROTÉINES LAITIÈRES

ATTENDU QUE : le territoire de la municipalité est composé d'un secteur agricole important;

ATTENDU QUE : les producteurs agricoles ont une grande importance au niveau du cercle économique d'une municipalité rurale;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, les demandes suivantes, à savoir :

« Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral l'application stricte des normes régissant l'importation de protéines laitières afin d'éviter l'affaiblissement de la gestion de l'offre et la réduction considérable du prix du lait à la ferme, ce qui entraîne des pertes financières importantes pour les producteurs québécois et fragilise leurs entreprises;

Qu'elle demande au gouvernement fédéral de fermer la brèche qui permet l'importation de protéines laitières en provenance des États-Unis. »

RÉSOLUTION 267-2015 ENTENTE DE SERVICES DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI

ATTENDU QU' : il est possible de signer une entente avec la Ville de Rimouski pour les services de loisirs;

ATTENDU QU' : un coût de **7,064\$** plus taxes est demandé par la Ville de Rimouski pour que les citoyens (nes) de St-Eugène-de-Ladrière aient accès à leurs infrastructures et services de loisirs;

*****Monsieur Pascal D'Astous demande le vote sur cette résolution :**

4 élus votent contre la signature de l'entente
2 élus votent pour signer l'entente avec la Ville de Rimouski dont monsieur Pascal D'Astous.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berger , appuyé de madame Julie D'Astous et résolu **à la majorité** de ne pas adhérer à l'entente de la Ville de Rimouski pour les services de loisirs, en raison du coût versus le nombre d'utilisateurs de ces services.

RÉSOLUTION 268-2015 LISTE D'ARRÉRAGES DE TAXES

Suite à la présentation de la liste d'arrérages de taxes, il est proposé par monsieur Sylvain Caron appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu d'aviser les contribuables ayant des arrérages de taxes que leur compte de taxes devra être acquitté avant le 15 mars 2016.

À défaut du requérant de le faire avant la date limite ci-haut mentionnée, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à transmettre ces comptes à la M.R.C. de Rimouski-Neigette, selon l'article 1023 du code municipal au plus tard le 18 mars 2016.

RÉSOLUTION 269-2015 DON À L'ORGANISME « EN TOUT C.A.S » POUR LES TRAVAILLEURS DE RUES

Il est proposé par monsieur Pascal D'astous, appuyé de madame Julie D'Astous de verser **500\$** provenant du budget 2016, à l'organisme « En tout CAS » pour aider les travailleurs de rues qui agissent auprès des jeunes, adultes vivant des situations problématiques et dépendances diverses.

RÉSOLUTION 270-2015 MOTIONS DE FÉLICITATIONS AU COMMANDANT PINEL

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement par le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière, de formuler une motion de Félicitations au commandant de la région, monsieur Pierre Pinel pour ses 35 ans de services constants auprès de la population de la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 271-2015 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Stéphane Berger appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité à 23 h.55.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger,
Dir.générale & sec/trésorière